

*Date de dépôt : 13 mars 2017*

## **Rapport**

**de la Commission judiciaire et de la police chargée d'étudier le projet de loi de M<sup>mes</sup> et MM. Mathias Buschbeck, Emilie Flamand-Lew, Boris Calame, Lisa Mazzone, Jean-Michel Bugnion, Frédérique Perler, Sophie Forster Carbonnier, Sarah Klopmann modifiant la loi sur la police (LPol) (F 1 05), du 8 mars 2015 (L 11228) (Pour l'engagement de permis C dans la Police genevoise)**

*Rapport de majorité de M. Raymond Wicky (page 1)*

*Rapport de minorité de M<sup>me</sup> Emilie Flamand-Lew (page 15)*

### **RAPPORT DE LA MAJORITÉ**

#### **Rapport de M. Raymond Wicky**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

La Commission judiciaire et de la police (ci-après la commission) a étudié le projet de loi PL 11672 lors de ses séances des 10 et 17 novembre et du 22 décembre 2016 ainsi que du 9 février 2017, sous la présidence de M. Patrick Lussi. Il a été assisté dans sa tâche par M<sup>mes</sup> Mina-Claire Prigioni et Catherine Weber, secrétaires scientifiques, et les procès-verbaux ont été tenus par M<sup>me</sup> Vanessa Agramount. Le rapporteur les remercie vivement de l'excellence de leur travail.

M. Christophe Marguerat, directeur juridique du DSE, a représenté le département durant les diverses séances, à l'exception du 22 décembre 2016.

M. Nicolas Bolle, secrétaire général adjoint du DSE, a participé à la séance du 9 février 2017.

## **Présentation du projet de loi par M<sup>me</sup> Emilie Flamand-Lew (séance du 10 novembre 2016)**

**M<sup>me</sup> Emilie Flamand-Lew** explique que les signataires seraient favorables à l'engagement de permis C dans la police. Cela faciliterait notamment le recrutement et la police serait plus représentative de la diversité de la population genevoise. **M<sup>me</sup> Emilie Flamand-Lew** ajoute que les cantons de Bâle-Ville, de Schwytz, de Neuchâtel et du Jura autorisent déjà ce mode de faire. Elle souligne également que les critères d'obtention du permis C sont prévus par la loi et qu'en règle générale ce sont des personnes qui ont grandi en Suisse et qui sont bien intégrées. Elle rappelle qu'en 2004 les Verts avaient déjà déposé une motion allant dans ce sens. Cette dernière, dans une première phase, avait trouvé le soutien de l'ensemble des groupes parlementaires avant d'enregistrer deux modifications d'opinions en plénière. Elle ajoute encore que, en 2012, un député UDC avait relancé l'idée, démontrant ainsi une ouverture. Pour conclure, **M<sup>me</sup> Emilie Flamand-Lew** rappelle qu'au XIX<sup>e</sup> siècle un cinquième de la police pouvait être étranger, et que donc ce PL 11672 est conservateur, il ne représente pas un danger, la formation et le serment étant identiques à toute la corporation.

**Un député UDC** s'interroge sur le fait de savoir si la nationalité d'origine pourrait poser problème.

**M<sup>me</sup> Emilie Flamand-Lew** répond qu'il y a un processus de sélection qui intègre des tests notamment sur la pratique du français, ce qui restreint le choix des candidats.

**Le député UDC** demande si le PL concerne l'entièreté des collaborateurs policiers de notre police cantonale.

**M<sup>me</sup> Emilie Flamand-Lew** répond par l'affirmative.

**Un député MCG** reprend l'exposé des motifs qui stipule que la police a des problèmes de recrutement et aimerait obtenir l'appréciation chiffrée de la première signataire.

**M<sup>me</sup> Emilie Flamand-Lew** répond qu'elle n'a pas de chiffres à soumettre et admet qu'il y a moins de problèmes que par le passé. Elle constate également que certaines personnes ne peuvent obtenir la double nationalité, leur pays d'origine le refusant. Cette loi permettrait de régler ce problème.

**Le président** indique que l'on peut abandonner une nationalité.

**M<sup>me</sup> Emilie Flamand-Lew** estime que cette démarche est très personnelle et que cela ne ferait pas de la personne un meilleur policier.

**Le président** indique qu'il ne s'agit pas de faire un meilleur policier mais un meilleur citoyen.

**Un député S** demande si le recrutement de permis C engendrerait un afflux de candidatures.

**M<sup>me</sup> Emilie Flamand-Lew** estime que le métier est difficile et que cette ouverture n'engendrerait pas un afflux de candidatures. Elle rappelle également que les ASP peuvent être étrangers et que cela n'engendre pas de problèmes. Le but du PL est évidemment d'agrandir le cercle de recrutement.

**Audition de M. Sébastien Glauser, vice-président du syndicat de l'Union du personnel du corps de police du canton de Genève (UPCP), et de M. Karim Azaiez, président du Syndicat de la police judiciaire (SPJ) (séance du 17 novembre 2016)**

*MM. Karim Azaiez et Sébastien Glauser ont, avant de parler du PL 11672, été consultés sur les PL 11611 et 11612 présentant un lien indirect avec le PL examiné. De leur audition, il ressort que les syndicats qu'ils représentent n'ont pas de position arrêtée sur le sujet de l'intégration de la nationalité dans la loi mais qu'ils estiment qu'il faut être suisse pour œuvrer au sein de la police cantonale. Ils ont donc apporté une position personnelle dans leurs témoignages.*

**M. Karim Azaiez** estime qu'en cas d'incident mettant en jeu un ou des policiers de nationalité étrangère, cela pourrait entraîner un incident diplomatique.

**Le président** constate que la nationalité ne se porte pas sur le front et il se demande si le problème se poserait dans les cas graves comme la protection rapprochée.

**M. Karim Azaiez** confirme en précisant qu'un Etat étranger ne comprendrait pas qu'un policier étranger soit à l'origine d'un incident sur le sol suisse, pays qui devait fournir la protection.

**Une députée PDC** (reprenant les propos formulés par les syndicalistes dans le cadre de leur audition sur d'autres textes) désire savoir, si le quota de permis C n'est que de 1% à Bâle, en quoi ceci poserait des difficultés pour la hiérarchie, dans le choix de policiers pour assurer des protections rapprochées ou des commissions rogatoires.

**M. Sébastien Glauser** estime qu'il faudrait alors distinguer les policiers en fonction de leur nationalité ce qui lui paraît inconcevable. De plus, il signale que la police représente l'Etat de Genève et la Suisse au niveau international, des incidents pourraient compromettre la réputation de l'Etat et de la Confédération.

**M. Karim Azaiez** pense que cela compliquerait passablement la gestion des ressources humaines. Un inventaire de qui peut assurer quelle mission serait nécessaire. A ce jour, seul le distinguo homme/femme est fait lors de fouilles des personnes.

**Un député S** demande confirmation que les syndicats n'ont pas de position officielle sur le sujet du PL.

**M. Sébastien Glauser** confirme.

### **Audition de M. Pierre Maudet, conseiller d'Etat chargé du département de la sécurité et de l'économie, et de M<sup>me</sup> Monica Bonfanti, commandante de la police (séance du 22 décembre 2016)**

**M. Pierre Maudet** précise, d'emblée, qu'il s'agit d'un problème éminemment politique. Le Conseil d'Etat est d'avis que les policiers brevetés doivent être de nationalité suisse, mais que cette disposition doit figurer dans un règlement et non dans la loi. Il estime que cette discussion a déjà eu lieu et qu'elle a été réglée à satisfaction. Il propose à la commission de suspendre ces travaux ou de refuser ce projet de loi.

**Un député S** aimerait savoir s'il y aurait des contraintes opérationnelles potentielles pour des policiers détenteurs du permis C.

**M<sup>me</sup> Monica Bonfanti** répond qu'à l'heure actuelle quatre cantons autorisent l'accès au métier de policier à des permis C (Bâle-Ville, Schwytz, Neuchâtel et Jura), qui emploient environ trente personnes avec ce statut. Dans ces cantons un domaine d'activité n'est pas accessible aux permis C, il s'agit du domaine du renseignement. **M<sup>me</sup> Monica Bonfanti** précise encore qu'en 2016, à Genève, 760 personnes ont déposé candidature dont 60 permis C naturalisables.

**M. Pierre Maudet** ajoute que nous avons un bon système et qu'il ne faudrait pas le changer. A Genève, sur les 500 000 habitants, 90 000 sont éligibles à la naturalisation. Le bassin de recrutement n'est donc pas un argument valable et la procédure de naturalisation n'est pas problématique puisqu'elle se déroule en 18 mois. Il rappelle également qu'il y a quelques mois un PL proposait l'obtention d'un brevet de policier pour les APM. Sachant que près de  $\frac{2}{3}$  des APM sont détenteurs d'un permis C, cela aurait eu pour conséquence de créer dans le corps de police au sens large une catégorie de policiers permis C. Il estime que cette condition de nationalité est également un moyen de répartition ; les policiers sont de nationalité suisse et la police municipale comprend des permis C. **M. Pierre Maudet** reprend également l'argument de la loyauté envers le pays et estime qu'il tombe à l'eau puisque dans la police on retrouve toutes les configurations possibles. Le policier suisse

de pure souche, les policiers d'origine suisse qui vivent en France, le policier suisse naturalisé, etc. Dès lors l'argument du binationalisme relativise la notion de loyauté.

**Un député UDC** demande si tous les policiers sont concernés par ce PL, notamment les ASP3.

**M. Pierre Maudet** répond par la négative et indique qu'il impacte uniquement les policiers. Il ajoute que la police est composée des trois catégories de personnel : les policiers ayant un brevet de police, les ASP3 et le personnel administratif non doté de pouvoir d'autorité. Selon lui, il est donc question uniquement du personnel policier.

**Un député S** évoque l'audition des syndicats qui avaient évoqué le fait que certains domaines d'activité ne pouvaient pas être occupés par des permis C.

**M. Pierre Maudet** rappelle les propos de **M<sup>me</sup> Monica Bonfanti** qui a clairement expliqué que les permis C n'étaient pas intégrés dans le domaine du renseignement dans les cantons les employant déjà.

**Le député S exprime** sa gêne sur le fait que des policiers au bénéfice de la même formation seraient engagés différemment en fonction de leur nationalité.

**M. Pierre Maudet** admet qu'il y aurait alors un engagement à deux vitesses, mais il précise qu'il y a peu de tâches où ce serait le cas (la sûreté de l'Etat par exemple). Il assure que cela ne poserait pas vraiment de problèmes dans le cadre du fonctionnement de la police. Il faut cependant admettre que dans certains cas des concitoyens pourraient s'offusquer d'être contrôlés par un non-Suisse. La question n'est juridiquement pas évidente puisque les principes généraux du droit autorisent la discrimination, en fonction de la nationalité, uniquement pour des raisons de sécurité. Cela étant, la naturalisation n'est pas en lien direct avec la sécurité.

**Un député UDC** demande au magistrat s'il est pour l'exigence de la nationalité suisse dans la législation.

**M. Pierre Maudet** répond par la négative. Il estime que la voie de la réglementation qui cristallise la même exigence est meilleure, même si les règlements sont plus facilement adaptables.

**Un député S** s'interroge, suite aux déclarations des syndicats, sur la problématique des commissions rogatoires à l'étranger et les risques en cas d'arrestation des collaborateurs mandatés.

**M<sup>me</sup> Monica Bonfanti** assure qu'il n'y aurait pas de problèmes opérationnels et qu'il n'y a jamais eu d'arrestation.

**M. Pierre Maudet** ajoute qu'au niveau de la Confédération il y a des procureurs étrangers titulaires d'un permis C et il fait le même constat que la commandante.

**Le député S** demande à **M. Pierre Maudet** d'argumenter le problème de la sûreté de l'Etat.

**M. Pierre Maudet** répond de manière politico-opérationnelle en précisant que ces postes sont financés par la Confédération (comme la brigade de sécurité intérieure), ce qui pourrait poser problème, ces hommes étant en lien avec l'étranger. De plus, dans les cas d'espionnage, cet aspect du problème pourrait être renforcé. Cette problématique de l'origine ne s'applique que dans le cas du renseignement. Il souligne également que la police fait preuve de finesse sur le choix des collaborateurs pour les missions à l'étranger.

**Le président** remarque que par le passé la loi exigeait que les policiers aient accompli leurs devoirs militaires.

**M. Pierre Maudet** convient que c'était le cas avec la loi de 1957. Cependant, il s'interroge sur la question de l'intégration des femmes.

### **Discussion et vote (séance du 9 février 2017)**

Avant de procéder au vote d'entrée en matière, le président rappelle que la commission avait demandé de consulter par écrit les cantons acceptant les permis C comme policier. Les commissaires ont reçu les réponses des cantons de Bâle-Ville, de Neuchâtel, de Schwytz et du Jura. *Ces réponses sont annexées au rapport.*

Le Président demande à M. Nicolas Bolle si le chef de département a modifié sa position suite aux courriers des différents cantons.

M. Nicolas Bolle indique que la position du magistrat est restée la même.

### ***Déclarations des groupes avant le vote d'entrée en matière***

**Le groupe Ve** confirme qu'indépendamment de la position du magistrat le groupe maintiendra le PL.

**Le groupe S** déclare avoir pris connaissance des réponses des cantons et est surpris de l'effet positif engendré et de l'accentuation de l'effet d'intégration. Il constate, de plus, que le nombre de personnes recrutées est limité. Ce sont des hommes et des femmes bien intégrés qui accèdent à ce métier.

**Le groupe PDC** estime qu'un petit pas supplémentaire dans ce domaine serait bénéfique. De plus, si Schwytz est un canton progressiste en la matière, Genève pourrait en faire de même.

**Le groupe PLR** indique qu'il ne soutiendra pas ce PL pour plusieurs raisons. Il estime que le problème du recrutement n'est plus d'actualité. Il estime également que l'exercice de la fonction d'autorité et de force publique est du ressort de personnes de nationalité suisse. Il ajoute enfin que la situation actuelle est à ses yeux suffisante, permettant aux candidats titulaires d'un permis C de rejoindre l'école et de bénéficier ensuite d'une procédure de naturalisation facilitée. Pour ces raisons, le groupe PLR refusera ce PL.

**Le groupe UDC** constate que ce PL est totalement contraire aux PL 11611 et PL 11612 qu'il soutient. Le groupe UDC ne veut pas d'une police de frontaliers et d'étrangers, il veut que les policiers soient suisses au moment de l'assermentation.

**Le groupe EAG** se dit réservé par rapport à ce PL; il estime qu'il y a divers problèmes de gestion de données, de protection de la sphère privée, de confidentialité et de lois, notamment de la LEtr. Il estime que le problème est délicat et que cette tâche doit rester régaliennne. En définitive, la situation actuelle convient au groupe.

*Les déclarations des groupes ont été ponctuées par de nombreux échanges bilatéraux développant des arguments politiques ou mettant en exergue des arguments ou questions techniques. Ces deniers ont animé les débats sans modifier la position des groupes avant le vote d'entrée en matière.*

### **Le président met aux voix l'entrée en matière du PL 11672 :**

Pour :	5 (3 S, 1 Ve, 1 PDC)
Contre :	8 (3 PLR, 2 UDC, 3 MCG)
Abstention :	1 (1 EAG)

**L'entrée en matière du PL 11672 est refusée.**

*La commission préconise le traitement en catégorie 2.*

## **Projet de loi (11672)**

**modifiant la loi sur la police (LPol) (F 1 05)** *(Pour l'engagement de permis C dans la Police genevoise)*

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève  
décrète ce qui suit :

### **Art. 1      Modification**

La loi sur la police, du 9 septembre 2014, est modifiée comme suit :

### **Art. 30 Conditions d'admission (nouvelle teneur)**

Les policiers doivent être de nationalité suisse ou titulaires d'un permis C au plus tard au moment de leur assermentation. Pour le surplus, le département fixe les conditions d'entrée dans la police.

### **Art. 2      Entrée en vigueur**

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.

Département de l'intérieur – 20, faubourg des Capucins, 2800 Delémont

République et Canton de Genève  
Commission judiciaire et de la police  
Monsieur le Président  
Patrick Lussi  
Case postale 3970  
1211 Genève 320, faubourg des Capucins  
CH-2800 Delémont  
t +41 32 420 51 03  
f +41 32 420 51 01  
secr.din@jura.ch

Delémont, le 6 janvier 2017

Votre lettre du 6 décembre 2016

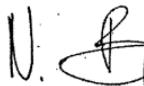
Monsieur le Président,

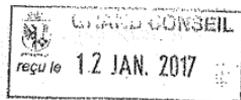
Nous accusons réception de votre courrier du 6 décembre 2016 qui a retenu toute notre attention.

Il est exact que la nouvelle Loi jurassienne sur la Police cantonale a introduit la possibilité d'engager comme policiers des titulaires d'un permis C. Depuis lors, la Police cantonale a formé et engagé à une reprise un policier titulaire d'un permis C. Ce jeune policier est né en Suisse et a suivi l'entier de sa scolarité en Suisse. Cette expérience étant très positive, la Police cantonale espère pouvoir engager à l'avenir d'autres policiers titulaires de permis C.

Le Commandant de la Police cantonale, M. Damien Rérat (032 420 65 20), est à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, nos salutations distinguées.

Nathalie Bartholot  
Ministre de l'intérieur



DÉPARTEMENT DE LA JUSTICE,  
DE LA SÉCURITÉ ET DE LA CULTURE  
LE CONSEILLER D'ÉTAT  
CHEF DE DÉPARTEMENT

Grand Conseil de la République  
et canton de Genève  
Commission judiciaire et de la police  
Monsieur Patrick Lussi, président  
Rue de l'Hôtel-de-Ville 2  
Case postale 3970  
1211 Genève 3

Neuchâtel, le 10 janvier 2017

### Engagement de policiers titulaires du permis C

Monsieur le président,

Faisant suite à votre courrier du 6 décembre 2016 relatif à l'objet susmentionné, je suis en mesure de vous apporter les éléments de réponse suivants.

Le canton de Neuchâtel a introduit, en 2007, l'engagement de policiers au bénéfice d'un permis d'établissement de type C avec une condition de domiciliation dans le canton depuis au moins 5 ans. Cette dernière exigence est tombée en 2010. Depuis 2007, des postulants titulaires d'un permis C se présentent régulièrement aux examens d'entrée de l'école de police.

Tous les candidats sont évalués selon des critères de connaissance du français (dictée), des tests et mises en situation d'analyse du comportement et de la personnalité ainsi que des tests physiques. L'échec à une seule de ces trois catégories suffit pour éliminer le candidat. Ceux qui réussissent doivent encore passer un entretien de motivation et une enquête de renseignements sur leur environnement et leur situation judiciaire, financière et fiscale est réalisée. Chaque année, la police neuchâteloise reçoit environ 250 candidatures et 21 aspirants sont engagés à l'issue du processus de sélection.

Les avantages liés à cette ouverture aux postulants titulaires d'un permis C sont d'élargir le nombre potentiel de candidats et de montrer qu'une bonne intégration avec l'octroi de droits civiques donne accès au métier de policier. Les aspects multiculturels ne sont pas à négliger ainsi que la connaissance de langues étrangères dans l'approche des concitoyens et de certaines situations. La difficulté pour certains titulaires du permis C qui ne sont pas de langue maternelle française est de réussir la dictée. Ce test éliminatoire au début du processus de sélection est un cap important qui est un écueil aussi pour les détenteurs du passeport suisse.

- 2 -

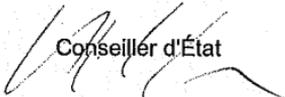
A noter que la police neuchâteloise a également engagé des policiers titulaires d'un permis C issus d'une formation académique en police scientifique.

Ainsi, au sein de son effectif – qui s'élève à 390 policiers en décembre 2016 – la police neuchâteloise compte, à ce jour, trois gendarmes ainsi qu'un inspecteur scientifique qui sont au bénéfice d'un permis C.

De manière générale, le citoyen, confronté à un agent de police, ne s'inquiète pas de savoir si ce dernier est suisse, naturalisé ou en possession d'un permis C. Nous n'avons pas de retours négatifs quant au fait d'engager des personnes détentrices d'un permis C.

En espérant avoir répondu à vos attentes, je vous prie d'agréer, Monsieur le président, mes salutations les meilleures.

Alain Ribaux



Conseiller d'État

ANNEXE 3


**Justiz- und Sicherheitsdepartement des Kantons Basel-Stadt**


Baschi Dürr  
 Departementsvorsteher  
 Spiegelgasse 6  
 CH-4001 Basel

Tel: +41 61 267 70 01  
 Fax: +41 61 267 61 30  
 E-Mail: baschi.duerr@jسد.bs.ch  
 www.jسد.bs.ch

Grand Conseil  
 Commission judiciaire et de la police  
 Herr Patrick Lussi, Président  
 Rue de l'Hôtel-de-ville 2  
 Case postale 3970  
 1211 Genève 3

Basel, 12. Januar 2017

**Ihr Schreiben vom 6. Dezember 2016**

Sehr geehrter Herr Lussi

Für das oben genannte Schreiben (Ihre Referenz: PL 11672) danke ich Ihnen bestens. Gerne berichte ich zu den Erfahrungen mit Polizistinnen und Polizisten mit einer Niederlassungsbewilligung (C-Ausweis) wie folgt:

Die Kantonspolizei Basel-Stadt beschäftigt momentan folgende Anzahl Personen mit einem C-Ausweis:

- 21 Polizistinnen und Polizisten in diversen Rängen
- 4 Aspirantinnen und Aspiranten
- 8 Sicherheitsassistentinnen und -assistenten in diversen Rängen

Personen ohne Schweizer Pass machen somit einen eher kleinen Teil unserer Mitarbeitenden aus (Polizistinnen und Polizisten: 3,7%, Sicherheitsassistentinnen und -assistenten: 9,4%). Insgesamt wurden seit dem Jahr 2000 – für die Jahre 1996 bis 1999 liegen keine Zahlen vor – 48 Mitarbeitende mit einer Niederlassungsbewilligung eingestellt. Von diesen haben sich unterdessen sieben Personen einbürgern lassen und weitere acht Personen haben den Dienst wieder quittiert.

Nach zwanzigjähriger Praxiserfahrung können wir mitteilen, dass wir – entgegen der anfänglicher Skepsis des Polizeibeamtenverbandes – keine Probleme mit Mitarbeitenden mit C-Bewilligung feststellen können. Im Gegenteil: Es ist als Bereicherung anzusehen, wenn Mitarbeitende der Kantonspolizei aufgrund ihres kulturellen Hintergrundes besser mit Bevölkerungsgruppen derselben Abstammung in Dialog treten können. Erwähnt sei an dieser Stelle namentlich der Kontakt zur kurdisch-stämmigen Bevölkerung von Basel.

Ich hoffe, Ihnen mit diesen Angaben gedient zu haben, und verbleibe mit freundlichen Grüßen

Baschi Dürr  
 Regierungsrat

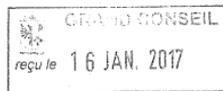
**Kopie**

- Regierungsrat Pierre Maudet, Vorsteher Département de la sécurité et de l'économie (DSE), place de la Taconnerie 7, Postfach 3962, 1211 Genève 3
- Kantonspolizei Basel-Stadt

Sicherheitsdepartement

Vorsteher

Bahnhofstrasse 9  
 Postfach 1200  
 6431 Schwyz  
 Telefon 041 819 20 15  
 Telefax 041 819 20 19



kantonschwyz



6431 Schwyz, Postfach 1200

République et Canton de Genève

Grand Conseil

Commission judiciaire et de la police

Case postale 3970

1211 Genève 3

Ihr Zeichen

Direktwahl

E-Mail

Datum

041 819 20 00

andre.rueegsegger@sz.ch

13. Januar 2017

**Concerne: Votre requête du 6 décembre 2016**

Monsieur le Président de la Commission judiciaire et de la police  
 Messieurs les Membres de la commission  
 Mesdames, Messieurs

J'aimerais répondre à votre demande du 6 décembre 2016 dernier, concernant mon expérience avec des membres du Corps de la Police Cantonale qui n'ont pas la citoyenneté suisse.

En effet, depuis l'entrée en vigueur du règlement de service de la police cantonale du 23 juin 2001 (DR, SRSZ 520.111), des personnes, qui ne possèdent pas la citoyenneté suisse, peuvent depuis le mois de janvier 2001, être engagées auprès des forces de police.

Outre, les exigences habituelles auxquelles sont soumis n'importe quel candidat à cette fonction, une attention toute particulière a été attachée à des aspects additionnels tels que le degré d'assimilation des candidats, à savoir, dans le meilleur des cas, leur maîtrise orale du suisse allemand et leur lien étroit tissé avec la région.

Au cours des derniers 15 années, cinq personnes titulaires d' un permis C, ont été employées dans la Police Cantonale Schwytzoise. Deux d'entre elles, ont quitté le Corps de Police et les trois autres ont été entre-temps naturalisées.

Les expériences dans le travail journalier peuvent être considérées comme généralement positives. Il me semble particulièrement souhaitable que dans des régions plutôt rurales, comme le Canton de Schwytz, l'agent concerné bien que non-titulaire de la citoyenneté suisse, possède néanmoins des connaissances assez approfondies de la langue allemande et qu'elle puisse, en outre, s'identifier aux valeurs et coutumes sociales de notre pays.

J'espère que mes explications auront pu vous être utiles et reste à votre disposition pour tout autre renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, mes meilleures salutations.

**Sicherheitsdepartement des Kantons Schwyz**



André Rüegsegger, Conseiller d'Etat

Copie à: Département de la sécurité et de l'économie, M. Pierre Maudet, Conseiller d'Etat,  
place de la Taconnerie 7, 1211 Genève 3

*Date de dépôt : 21 mars 2017*

## RAPPORT DE LA MINORITÉ

### **Rapport de M<sup>me</sup> Emilie Flamand-Lew**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

L'intégration des permis C au sein de la police genevoise n'est pas un sujet nouveau. Elle fait en effet débat depuis de nombreuses années et avait déjà fait l'objet d'une motion Verte en 2003 (M 1526), motion à laquelle le Grand Conseil avait réservé un bon accueil, puisqu'une large majorité allant des bancs socialistes aux bancs libéraux (à l'époque distincts des radicaux) l'avait renvoyée au Conseil d'Etat en 2008.

Suite aux récents débats autour de la loi sur la police, et aux attaques portées par l'UDC à la situation actuelle, qui veut que la loi ne précise rien quant à la nationalité des policiers mais que les conditions sont fixées dans le règlement, les Verts ont décidé de remettre leur proposition sur la table. Hélas, les groupes ne deviennent pas plus progressistes avec les années, et c'est donc en minoritaires que nous revenons cette fois-ci devant la plénière.

### **Pourquoi des permis C dans la police ?**

S'il est vrai que les difficultés de recrutement évoquées dans les années 2000 ne sont plus d'actualité, le fait d'intégrer des titulaires de permis C au sein de la police n'en demeure pas moins une excellente idée selon nous, ne serait-ce que pour rendre la police plus représentative de la population genevoise, qui compte près de 40% d'étrangers, reflétant la tradition d'accueil de notre république et canton.

Aujourd'hui, un détenteur ou une détentrice de permis C peut s'inscrire à l'école de police mais doit avoir obtenu sa naturalisation – via une procédure accélérée – pour pouvoir prêter serment. Nous voyons ici une forme d'hypocrisie et considérons qu'une personne qui a grandi à Genève et y est intégrée (un permis C n'étant pas délivré au premier venu) connaît mieux les réalités du canton qu'un policier venu du Valais ou de la Broye fribourgeoise, attiré par les salaires du bout du lac.

Une police qui reflète la diversité de la population est une police plus légitime, plus respectée, et plus efficace, notamment grâce à la connaissance de langues étrangères. Ainsi, on nous vante souvent l'exemple d'un policier d'origine roumaine travaillant dans la Brigade de lutte contre la traite d'êtres humains et la prostitution illicite, mais on se prive par ailleurs de candidats potentiels qui pour une raison ou pour une autre ne souhaitent pas acquérir la nationalité suisse.

### **Expériences des autres cantons**

La Commission judiciaire et de la police a consulté par écrit les cantons qui pratiquent l'engagement de permis C, à savoir le Jura, Neuchâtel, Bâle-Ville et Schwytz. Les retours (annexés au présent rapport) ont été très instructifs et montrent que cette pratique donne pleine satisfaction à ces cantons pionniers. Ainsi, le conseiller d'Etat neuchâtelois Alain Ribaux indique : « *Les avantages liés à cette ouverture [...] sont d'élargir le nombre potentiel de candidats et de montrer qu'une bonne intégration avec l'octroi de droits civiques donne accès au métier de policier. Les aspects multiculturels ne sont pas à négliger ainsi que la connaissance de langues étrangères dans l'approche des concitoyens et de certaines situations.* » Il ajoute plus loin, répondant sans le savoir aux craintes de certains commissaires frileux : « *De manière générale, le citoyen, confronté à un agent de police, ne s'inquiète pas de savoir si ce dernier est suisse, naturalisé ou en possession d'un permis C. Nous n'avons pas de retours négatifs quant au fait d'engager des personnes détentrices d'un permis C.* »

Le conseiller d'Etat de Bâle-Ville, Baschi Dürr, témoigne quant à lui des vingt ans d'expérience positive dans son canton, soulignant qu'il n'y a aucun problème, « *au contraire : c'est un enrichissement d'avoir dans la police des collaborateurs dont le background culturel leur permet de mieux entrer en dialogue avec la population de la même origine qu'eux* ».

En conclusion, aucune des difficultés dénoncées par les opposants à notre projet ne paraissant réaliste (ni n'ayant été constatée dans d'autres cantons), nous persistons à penser que cette modification de la pratique genevoise permettrait d'avoir une police plus représentative de la population – avec encore un effort à faire du point de vue de la représentativité féminine, toutefois – et ne présenterait que des effets positifs. Nous vous encourageons donc, Mesdames et Messieurs les députés, à voter ce projet de loi.